

Privilège

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, si la Chambre daigne m'accorder un court moment pour présenter mon argument, vous constaterez qu'il s'agit vraiment d'une question de privilège. C'est très important. C'est pourquoi je pense qu'il faut d'abord établir les faits. Je poursuis.

Par exemple, un lecteur peut chercher plus d'explications en se reportant à un texte précis. Dans le cas des messages radiophoniques, l'auditeur n'a pas cette possibilité. C'est donc à mon avis un moyen de communication qui se prête plus facilement à la manipulation, parce que la présentation de l'information est très sélective. C'est diffusé en quelques secondes, et la première impression est généralement durable.

Compte tenu de ces faits, ceux qui utilisent ce médium devraient assumer leurs responsabilités et présenter un message exact, qui ne soit pas trompeur. J'affirme que le ministère des Finances a encore une fois négligé de respecter cette importante obligation.

J'aimerais lire pour mémoire le texte d'un message qui a été diffusé dans ma circonscription et ailleurs.

Une voix: Allons donc. . .

M. le Président: Le message est court, et je ne vois pas de raison d'en empêcher la lecture. Cela dit, j'aimerais savoir en quoi consiste la violation de privilège.

M. MacDonald (Dartmouth): J'y arrive, monsieur le Président.

Le message mentionne un certain nombre d'éléments qui ne se tiennent pas. Je crois qu'ils sont repris de reportages erronés des journaux locaux. Il est dit dans le message: «Il ne s'agit pas d'une taxe additionnelle, puisqu'elle remplace l'actuelle taxe fédérale de vente.» Ce n'est tout simplement pas vrai. Nous savons, d'après les documents déposés à la Chambre que la TPS s'appliquera à bon nombre de services non taxés actuellement.

Il est dit aussi dans l'annonce: . . .

M. le Président: Le problème pour la présidence, c'est que l'intervention du député se présente comme la suite du débat qui se tient jour après jour à la chambre sur ce sujet.

Le gouvernement explique les choses à sa façon, et l'opposition conteste cette version et donne la sienne. En soi, cela ne constitue pas une atteinte aux privilèges. En soulevant la question de privilège, le député doit se

contenter de dire de quelle façon le message en cause constitue d'après lui une atteinte à ses privilèges ou un outrage au Parlement. C'est là-dessus que doit porter mon jugement.

Je crois qu'il ne convient pas que la présidence permette que cette question se transforme en un long débat général sur les différents points de vue sur la taxe. Par exemple, voici le message que le député m'a communiqué: «Ce n'est pas une taxe supplémentaire, car elle remplace l'actuelle taxe de vente fédérale.» En soi, cette phrase pourrait susciter beaucoup de remarques dans un sens ou dans l'autre. Je crois qu'il ne convient pas qu'on engage un débat là-dessus.

Si le député peut dire clairement ce qui constitue pour lui une atteinte à ses privilèges, nous étudierons la question. Nous verrons si la question de privilège est fondée. Le message va-t-il tellement loin qu'il constitue un outrage au Parlement? Voilà ce que je dois déterminer.

Je demanderais donc au député de ne pas oublier que ce n'est pas le moment d'amorcer un débat général sur la question de savoir si la taxe proposée en remplace ou non une autre ou dans quelle mesure elle se substitue à une autre. Je voudrais que le député s'en souvienne.

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que c'est la première fois que je soulève la question de privilège à la Chambre. Je me suis efforcé de m'en tenir à ce qui touche les privilèges.

Je vais abrégier considérablement mon argumentation. Selon moi, il devrait sauter aux yeux de quiconque lit cette annonce qu'elle est contraire à l'esprit de la décision que la présidence a rendue le 10 octobre. On mentionne au début de l'annonce d'une minute que la taxe est «proposée». On ne précise jamais, après, que le projet de taxe n'a pas encore franchi toutes les étapes du processus législatif.

Il a aussi été question de la formulation, qui prend beaucoup d'importance, la présidence en conviendra, dans des situations comme celles-ci. L'annonce ne parle pas de la TPS au conditionnel, mais au futur. Le détail est important.

Quand je lis l'exposé du député de Vancouver Quadra, et j'ai aussi étudié attentivement la décision du Président, j'en retire l'impression qu'on rend mal compte de nos travaux, quand ce ne serait que par un mot, mais il faut que cela cesse.